



Refus de succession mais qu'arrive-t-il aux biens?

Par Camille85

Bonjour, je viens pour une question survenant au décès de mes parents. j'ai refusé l'héritage à cause des dettes (dossier pris en charge auprès de la banque de France) et je suis sortie du tribunal des affaires familiales avec une attestation de dépôt de dossier.

ma question est la suivante : sachant que mes parents étaient locataires, j'ai le propriétaire qui me demande s'il y a possibilité de vider l'appartement. Seulement si j'ai bien compris, je ne peux plus rien toucher dans ce logement et je doute que les prochains héritiers s'en chargent dans l'immédiat (7 mois et 5 ans, j'attends le jugement pour entamer la procédure pour eux ensuite).

Merci à vous de m'aider sur ce que je dois faire.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Vous avez renoncé à la succession de chaque parent = donc 2 fois ?

Dans ce cas vous ne faites rien.

Le bailleur devra se débrouiller avec les héritiers suivants.

Par Rambotte

Bonjour.

Après, il n'est pas interdit de faire des actes conservatoires pour empêcher l'aggravation du passif successoral, mais rien ne vous y oblige.

On suppose que vos parents ne sont pas décédés simultanément ou dans un court laps de temps ?

Qu'aviez-vous fait lors de la première succession ? Vous êtes peut-être déjà propriétaire d'une fraction des meubles.

Par Rambotte

Une petite remarque, le TGI n'existe plus, il s'agit du TJ, tribunal judiciaire (depuis 2020). Beaucoup d'articles du code civil ou du code de procédure civile ont été modifiés juste pour le changement de vocabulaire.

Je pense qu'il s'agit du dépôt de dossier de surendettement que le défunt avait pu faire de son vivant.

Ce qui pourra servir à justifier auprès du juge des tutelles la demande d'autorisation de renonciation au nom des enfants mineurs.

Par Bazille

Bonjour,

Merci Rambotte, difficile de m'habituer à ce changement

Par Camille85

merci pour vos réponses.

Mes parents sont décédés en même temps. mon père étant mon beau père je ne suis pas considérée comme l'héritière directe et donc c'est son frère qui s'occupe des démarche de renonciation de son côté.

Du miens j'ai déposé mon dossier de renonciation au tribunal des affaires familiale et j' attends l'autorisation du juge des

tutelles pour pouvoir faire la démarches pour mes deux enfants(5ans et 7 mois)

Mes parents étaient conscient de leur situation et avaient déjà déposé un dossier de surendettement à la Banque de France de leur vivant.

De mon coté j'ai envoyé des courriers avec leur actes de décès (banque, assurances, mutuelle, gaz, etc..)

Donc quand le propriétaire de leur appartement m'a rappelé pour leur logement je n'ai pas su quoi répondre. Techniquement ces biens ne m'appartiennent pas. Beaucoup de choses devraient être jeté mais j'ai peur que ça fasse comme si j'acceptais l'héritage de ma mère.

Par Bazille

Bonjour,

Il ne faut plus rien toucher, vous n'avez plus aucune légitimité, pour le faire.

A la limite dite le au bailleur du logement, il peut demander lui aussi que la succession soit déclarée vacante, en se rendant au tribunal. . Il n'a pas le droit de vider l'appartement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes héritier de votre mère, mais pas de son époux avec lequel vous n'avez pas de lien de parenté (beau-père ?)

Il est nécessaire dans ce cas de déclarer renoncer à la succession de votre mère uniquement.

Par Rambotte

La renonciation se fait au greffe du tribunal

judiciaire. Cela ne concerne pas le juge aux affaires familiales.

Vous n'êtes concerné que par la succession de votre mère, puisque son conjoint n'est pas votre père selon la loi, même si c'était un "père affectif".

Notez que pour les décès simultanés, il est indispensable que l'ordre des décès soit indéterminable.

Si l'ordre est déterminé, il y a un conjoint survivant, qui hérite, puis qui décède, sans avoir opté dans la succession du conjoint défunt.

Mais en tant que renonçante, cette subtilité ne change rien pour vous.

Par Camille85

Donc je ne peux pas libérer le logement. mais si il n'y a plus d'hériter, le propriétaire fait comment?

Par yapasdequoi

Le problème du propriétaire n'est pas pour vous.

Il peut s'adresser aux autres héritiers (le frère ?)

Par Camille85

le frère de mon beau père à refusé l'héritage aussi et fait les démarches pour ses enfant.

Par yapasdequoi

Si vous avez renoncé à la succession, vous n'êtes pas concerné par les biens laissés dans l'appartement.

C'est au propriétaire de s'en occuper maintenant. A lui de faire les démarches.

Par Camille85

donc c'est lui qui est en droit de vider l'appartement? savez-vous quel sont les démarche à faire?

Par Camille85

donc c'est lui qui est en droit de vider l'appartement? savez-vous quel sont les démarche à faire?

Par yapasdequoi

Non, il n'a pas le droit de vider l'appartement. Il doit d'abord identifier s'il reste des héritiers acceptant, ou bien faire désigner l'état comme curateur.

Par Rambotte

Après, si c'est plus simple pour lui et qu'il ne veut pas s'embêter avec une procédure, il fait bien ce qu'il veut, c'est son problème, avec les héritiers qui accepteraient la succession, ou avec les créanciers.

Simplement, vous, ayant renoncé, vous devez vous en contreficher, il faut ignorer ces questions que vous vous posez. Vous n'êtes réellement plus concerné par cette affaire.

Par ESP

Bonjour à tous,

Si tous les héritiers ont renoncé, la succession devient "vacante".

Vous pouvez informer le tribunal judiciaire du lieu de l'ouverture de la succession de cette situation, et même le propriétaire a un intérêt légitime à ce que la succession soit gérée et que l'appartement soit libéré. Il serait dans son droit en lançant la procédure légale à suivre pour résoudre la situation.

Le tribunal désignera alors un curateur de la succession vacante qui sera chargé de gérer l'ensemble des biens du défunt, y compris les meubles. C'est lui qui prendra la décision de les vendre, de les donner ou de les jeter.

Par Camille85

Encore merci pour vos réponses. je vais l'en informer

Par CHARLESLEM

bonsoir -- si le propriétaire est bienveillant il peut vous remettre des objets un peu personnels (souvenir, photos par exemple) de votre maman mais en aucun cas vous ne mettez les pieds dans l'appartement ET VOUS NE SIGNEZ RIEN. Il faut que ce soit le propriétaire qui vous donne si vous avez une demande - déjà vous avez fait le nécessaire pour vous garantir de ne pas être poursuivie et c'est très bien - bon courage

Par Bazille

Bonsoir, le propriétaire n a absolument pas le droit de rentrer dans l appartement. Il n est pas chez lui, mais chez son locataire décédé.il doit demander à ce que la succession soit déclarer vacante, l etat sera curateur, et le service des domaines cherchera s il y a des héritiers, et s occupera de tout.

Par Camille85

un grand merci pour vos réponses. Elles m'ont été d'une grande aide.
un prêteur sur gage m'a contacté. il semblerait que mes parents ai déposer des biens et que certains ce soient vendu. Il me demande si je sais ce qu'il advient des gains. je lui ai répondu que je n'en savait rien mais que dans le doute la banque de France allait sans doute saisir le bénéfice pour renflouer la dette.
Mais ça soulève une nouvelle question à laquelle ni le prêteur ni moi avons de réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Le prêteur doit se débrouiller. Il peut faire nommer le Domaine curateur de la succession :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-minforme-sur-la-mission-de-curateur-succession-vacante]https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-minforme-sur-la-mission-de-curateur-succession-vacante[/url]

Sinon il garde l'argent au frais et attend des nouvelles du notaire ou des créanciers de la succession.

Par Bazille

Bonsoir, en aucun cas la Banque de France , ne récupérera l argent,
Il faut qu un débiteur ou un créancier face nommer la succession vacante, l l état par le bien du service des domaines
va gérer celle ci.

Par yapasdequoi

Vous devriez cesser de vous tracasser avec cette succession qui ne vous concerne plus après votre décision de la
refuser.
Passez à autre chose, même si c'est difficile.
Bon courage pour la suite.